

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2023

Convocation du 05/12/2023

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

L'An deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

**Excusés:**

Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme Marie-Annick MORICEAU,  
Mme LE SAGE Gwenaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie,

**Secrétaire de séance** : M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

DCM2023-12-134 **Constitution partie civile – affaire Mayson SCHMITT :**

Acte 5.8 : Institution et vie politique – Décision d'ester en justice

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tribunal judiciaire a auditionné monsieur Mayson SCHMITT pour des dégradations ou détériorations de biens publics :

- 24 mai 2023 : Grillage du site des cimes de Courcy
- 12 juin 2023 : abribus route de la Varenne
- 24 juillet 2023 : panneau de signalisation parking arrière mairie

Le jugement définitif est prévu le 24 juin 2024. Dans ce cadre, la commune à la possibilité de se porter partie civile.

Par délibération n° 2020-06-054 en date du 9 juin 2020, le conseil municipal avait donné délégation au Maire pour : « intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions » ;

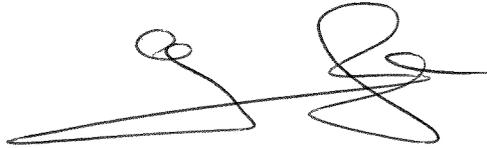
Toutefois, cette délibération pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser le premier magistrat de la commune à se constituer partie civile au nom de la Commune dans la présente affaire.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Après en avoir délibéré

Autorise monsieur le Maire à se porter partie civile au nom de la commune afin qu'il demande réparation des préjudices occasionnés par monsieur Mayson SCHMITT.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,**  
**Nicolas GUÉRECHÉAU-DESVIGNES**



**Pour extrait conforme.**  
**Le Maire,**  
**Yves BOUCHER**

